

DECISION N°2023-69

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-47

- Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;
- Vu** la décision du Président n°2023-42 du 31/08/2023 relative à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement ;
- Vu** le montant de l'avenant n°3 du marché de travaux d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement.
- Vu** le montant du devis de l'entreprise SAS ASS'O signé le 13 juin 2023 le Président, relatif à la pose du capteur à Mont-près-Chambord.

OBJET : Décision modificative n°4 du Budget Assainissement – Ajustement des crédits du chapitre 45811003

L'avenant n°3 du marché d'autosurveillance des systèmes d'assainissement a été conclu dans le but de résoudre une anomalie sur le point de mesure de La-Ferté-Saint-Cyr / PR Salle Polyvalente. En effet, il a été constaté que cet appareil de communication de la donnée lors des déversements doit, en temps normal, communiquer une fois par jour. Or, un défaut de l'appareil provoque une communication toutes les cinq minutes en cas de surverse, ce qui provoque l'usure prématurée de la pile.

Pour remédier à ce problème, il est nécessaire de remplacer l'appareil par un système EPS. L'appareil sera réutilisé pour équiper un autre site de la Communauté de communes (Mont-près-Chambord).

La réalisation de l'ensemble de ces travaux (changement d'appareil à La-Ferté-Saint-Cyr et installation de l'ancien appareil à Mont-près-Chambord) nécessite de prendre une décision modificative afin d'ajuster des crédits au compte 45811003 ainsi que ceux concernant la part de la CCGC au compte 2315.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Ajustement crédits chapitre 45811003 - Autosurvei

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1003 : Autosurveillance des systèmes d'assainissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45811003 : AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811003 : AUTO SURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821003 : AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 45821003 : AUTO SURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 31/12/2023

Le Président

Gilles CLEMENT

